



Compte rendu du comité syndical du 29 janvier 2019

à 17h30 à Eyuigians

Monsieur Jacques FRANCOU, président du SMIGIBA ouvre la séance.

Le compte rendu du comité syndical du 8 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité et Monsieur Bernard MATHIEU est secrétaire de la présente séance.

En introduction, M. Francou informe le désengagement financier de la Région SUD PACA pour les actions qui relèvent de la GEMAPI.

Par ailleurs, M. Francou fait part du deuxième déménagement du SMIGIBA à Aspremont, dans le pavillon situé à côté du premier pavillon. Ce 2nd déménagement s'est déroulé le 24/01/2019, la mairie d'Aspremont a mis à disposition son personnel communal, son véhicule et deux élus d'Aspremont (M. Manet et le maire) ont participé au déménagement. Le bail a été signé jusqu'au 31/05/2020 et le propriétaire du pavillon « offre » 4 mois de loyer en compensation des désagréments liés aux déménagements successifs. Le loyer mensuel à Aspremont est de 690 € à partir du 1^{er} avril 2019. Pour rappel, le loyer est dû à Aspres jusqu'à fin juin 2019 et le fait de ne pas payer les 4 mois de loyer à Aspremont couvre largement le montant dû à Aspres.

M. Moullet demande si une pérennisation des locaux dans ce second pavillon est possible. M. Francou indique que le bâtiment est à vendre et que des acquéreurs se sont déjà manifestés. M. Francou rappelle que la CCBD a proposé d'accueillir le SMIGIBA dans ses futurs locaux et que le cabinet ESPELIA en charge de l'organisation des compétences GEMAPI/hors GEMAPI doit également proposer une implantation du siège du SMIGIBA qui soit la plus cohérente au regard des déplacements effectués sur le bassin versant. Il ajoute qu'il ne faut pas polémiquer sur l'implantation du siège, car les principales réunions se déroulent sur le territoire du Sisteronais Buëch. Il informe avoir mené des entretiens individuels avec les agents du SMIGIBA qui montrent leur inquiétude en terme de frais personnels et de temps de trajet si le siège du SMIGIBA se déplace vers l'aval du territoire. Mme Vassas confirme que les agents habitent en majorité dans le Haut Buëch et environs, sur Lus-La-Croix-Haute, St Julien en B., Gap, Manteyer, La Roche des Arnauds et Veynes. Un agent est installé à Rosans.

M. Moullet poursuit en demandant s'il ne serait pas judicieux d'acheter le pavillon. M. Francou propose de se renseigner pour savoir si des subventions sont possibles pour que le syndicat acquiert un local.

M. Roméo souhaite une position claire du Sisteronais Buëch car lors des ateliers du 10/01 en faveur d'un second contrat de rivière, une représentante de la CCSB a fait part de la volonté d'avoir un seul interlocuteur GEMAPI sur son territoire. M. Mathieu réagit en informant que ce n'est pas du tout le cas. M. Francou pose alors la question de savoir si le Sisteronais Buëch souhaite toujours être membre du SMIGIBA.

Les élus du Sisteronais confirment bien vouloir être membres du SMIGIBA.

En ce qui concerne l'achat d'un local, M. Gaillard souligne que les taux des prêts immobiliers sont particulièrement bas en ce moment. M. Francou ajoute que l'achat de ce pavillon constituerait un patrimoine pour le SMIGIBA et qu'en cas de dissolution de la structure, ce patrimoine serait réparti entre les membres. Il ajoute que le pavillon est quasiment neuf et que de nombreux services sont à proximité (parking, boulangerie, supérette) et que la mairie met à disposition une salle de réunion. Le garage attenant à la maison pourrait éventuellement être modifié en salle de réunion.

M. Francou indique que le SMAVD souhaite réviser ses statuts et propose d'intégrer l'adhésion des structures de gestion existantes au SMAVD. Il ajoute qu'il a demandé au directeur du SMAVD (M. Doddoli) lors d'une précédente rencontre s'il s'agissait d'une démarche pour absorber tous les syndicats existants sur le bassin de la Durance. M. Doddoli a précisé que ce n'était pas pour absorber les syndicats mais pour proposer des compétences complémentaires sur les territoires déjà structurés. M. Francou reste vigilant sur ce sujet et n'est pas favorable à cette démarche d'adhésion au SMAVD car il est important de conserver localement la compétence qui existe au sein de nos syndicats mixtes.

M. Francou rappelle l'investissement du SMIGIBA dans le dossier de la Gironde et informe qu'aujourd'hui c'est le SMAVD en tant qu'assistant sur les territoires orphelins qui travaille sur la Gironde. M. Gay confirme le travail réalisé par le SMIGIBA et notamment les compétences techniques de Jocelyne HOFFMANN. Plusieurs élus se demandent pourquoi le SMIGIBA n'a pas poursuivi son action sur la Gironde. Mme Vassas rappelle que le torrent de Gironde est situé en dehors du bassin versant du Buëch et que le SMAVD a proposé de travailler sur les territoires orphelins (à l'échelle de la Durance), ainsi pour ne pas faire obstacle à la démarche engagée par le SMAVD, le SMIGIBA reste assistant technique de la commune et participe aux réunions.

M. Mathieu informe de la démission de M. Lagier (maire de Barret sur Méouge) à la CCSB et au SMIGIBA et fait part de la nomination de M. Gérard Nicolas en tant qu' élu de la CCSB au SMIGIBA, suite au conseil communautaire du 28/01/19. Pour la petite histoire, M. Francou fait remarquer que le premier pavillon dans lequel le SMIGIBA a déménagé, a été vendu par M. Lagier !

M. Francou propose qu'un pot soit organisé dans les nouveaux locaux d'Aspremont pour que les élus du SMIGIBA visitent les lieux.

DÉLIBÉRATIONS

1- DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Contexte :

Les dépenses et recettes prévisionnelles sont présentées ci-dessous par section et par chapitre. L'évolution du montant des dépenses et recettes par rapport à 2018 est également inscrite pour chaque section.

Fonctionnement : Détails des dépenses prévisionnelles

011 - Charges à caractère général :

Études et recherche :

- * Étude prospectives post contrat de rivière (Contrat de rivière)

- * Vulnérabilité des secteurs prioritaires / économiques (PAPI)
- * Vulnérabilité économique (PAPI)
- * Plan de gestion de la Méouge (PAPI)
- * Étude agricole sur parcelles en zone inondable, 26, 05 et 04 (PAPI)
- * Vision analytique du risque inondation (PAPI)
- * Vision ressentie des zones à protéger (POIA)
- * Définition concertée des zones à protéger (PAPI)

Honoraires juriste :

- * Étude d'organisation des compétences GEMAPI et hors GEMAPI (PAPI)
- * Révision des statuts du SMIGIBA (Contrat de rivière)

Maintenance :

- * Stations de mesures de débit (Contrat de rivière)
- * Site internet (Contrat de rivière)
- * Extincteurs
- * Copieur

Catalogues et imprimés :

- * Bulletin annuel d'information (Contrat de rivière)

Autres service extérieurs :

- * Sensibilisation des scolaires (PAPI et POIA)
- * Sorties Natura 2000
- * Panneaux Natura 2000 : infographie et impression
- * Support de communication pour le public (PAPI et POIA)
- * Conférences (PAPI et POIA)
- * Réunions thématiques à destination des acteurs locaux (PAPI et POIA)
- * Fiches pratiques d'informations (PAPI)
- * Uniformisation des données (PAPI)
- * Mission d'appui à l'élaboration des PCS (PAPI)

012 - Charges de personnel :

Comparaison 2019 /2018 :

- CDD : 3 ingénieurs en 2019 / 4 ingénieurs en 2018
Augmentation du temps de travail sous forme d'heures complémentaires pour mettre en œuvre les actions environnement du PAPI d'intention
 - + 20% poste ingénieur Natura 2000 Céuze/Manteyer
 - + 20% poste ingénieur Natura 2000 Buech/Méouge
- CDI : 1 technicien de rivière et 2 ingénieurs en 2019 / 1 technicien de rivière et 2 ingénieurs en 2018
- Titulaires :
 - * 2 secrétaires/comptables en 2019 / 2 secrétaires/comptables en 2018
 - * 1 ingénieur en 2019 / 1 ingénieur titularisé en 2018
 - * Titularisation : 0 en 2019 / 1 ingénieur en 2018
- Vacataire : 1 ingénieur en 2019 / 1 ingénieur en 2018
- Actualisation des indices : conforme au plan de carrière et à la loi

65 - Indemnités des élus :

Président + 3 vice-présidents

67 - Charges exceptionnelles :

Remboursement des subventions trop perçues

22 - Dépenses imprévues

023 – Virement à la section d'investissement

042-6811 - Amortissements

Fonctionnement : Évolution des dépenses prévisionnelles depuis 2018

DÉPENSES prévisionnelles de fonctionnement 2019							2018	
Chapitre	Libellé	Montant prévisionnel 2019 (Contrat de rivière + PAPI + POIA + Natura)	Prévisionnel 2019: Actions contrat de rivière	Prévisionnel 2019: Actions PAPI	Prévisionnel 2019: Actions POIA	Prévisionnel 2019: NATURA	BP2018	Réalisé 2018* * au 21/01/2019
011	Charges à caractère général TOTAL (frais de structures + études)	269 731.00 €	72 558.34 €	101 500.00 €	64 860.00 €	29 842.66 €	247 862.00 €	81 730.07 €
	Frais de structure	54 475.00 €	38 698.34 €			15 776.66 €	45 465.00 €	35 625.14 €
	Etudes	214 286.00 €	33 860.00 €	101 500.00 €	64 860.00 €	14 066.00 €	202 397.00 €	46 104.93 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	403 836.21 €	180 528.64 €	71 370.09 €	32 794.98 €	119 113.88 €	378 074.39 €	368 392.10 €
65	Autres charges de gestion courante	28 251.25 €					28 188.37 €	27 544.72 €
66	Charges financières	0.00 €					0.00 €	0.00 €
67	Charges exceptionnelles/titres annulés	21 468.00 €					30 297.70 €	2 120.00 €
22	Dépenses imprévues	3 000.00 €					3 000.00 €	0.00 €
014-7489	Atténuation de produit	0.00 €					29 383.03 €	0.00 €
023	Virement à la section d'investissement	131 108.32 €					0.00 €	0.00 €
042-6811	Dotations aux amortissements	185 661.00 €					178 146.00 €	178 146.00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 043 055.77					1 142 813.49 €	739 662.96 €

Fonctionnement : Évolution des recettes prévisionnelles depuis 2018

RECETTES prévisionnelles de fonctionnement 2019					2018	
Chapitre	Libellé	Détails	Montant	Montant total	BP2018	Réalisé 2018* * au 21/01/2019
64	Charges de personnel	Remboursements de rémunérations : régulation SFT par caisse des dépôts	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 690.00 €
70	Produites des services du domaine et ventes diverses	Remboursement de frais affranchissement par la CCBD et CIAS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 796.73 €
74	Dotations et participations	Communautés de communes	165 198.09 €	662 379.61 €	641 530.15 €	597 097.18 €
		Financeurs (Dépt, Région, Agence de l'Eau, Etat) + autres participations	492 181.52 €			
		EDF	0.00 €			
		Transalpes	5 000.00 €			
042-777	Reprise de subventions		185 661.00 €	185 661.00 €	163 690.00 €	163 690.00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté		195 015.16 €	195 015.16 €	89 731.34 €	0.00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			1 043 055.77 €		894 951.49 €	764 273.91 €

Investissement : Détails des dépenses prévisionnelles par chapitre

20 - Immobilisations incorporelles :

PAPI : Suite étude endiguement Grand Buëch : concertation, avant projet détaillé, dossier de consultation des entreprises, dossier loi sur l'eau et étude de danger
Élargissement de la Blaisance (actualisation dossier loi sur l'eau, enquête publique)
Étude du Rif de l'Arc

POIA : Convention CEREMA/IRSTEA – Alerte et suivi

21 - Immobilisations corporelles :

CDR : Matériel informatique
Équipements divers

PAPI : Panneaux d'informations
Repères de crues
Création observatoire enjeux, risques et milieux
Acquisition de stations de mesure de débit en crue
Jaugeages en crue

POIA : Panneaux d'informations

Natura : Panneaux d'informations

23 - Immobilisations en cours :

CDR : Traitement des iscles et travaux ripisylves
Stations de mesure des débits d'étiage

020 - Dépenses imprévues :

En cas de crue.

040 - Opérations d'ordre et de transfert entre sections :

041 - Opérations patrimoniales :

Investissement : Évolution des dépenses prévisionnelles depuis 2018

DÉPENSES prévisionnelles d'investissement 2019									2018		
Chapitre	Libellé	RAR 2018	Prévisionnel 2019 (PAPI + contrat de rivière + POIA)	Prévisionnel 2019: Actions contrat de rivière	Prévisionnel 2019: Actions PAPI	Prévisionnel 2019: Actions POIA	Prévisionnel 2019: Natura	Montant total (€TTC)	BP2018	Réalisé 2018	Reste
20	Immobilisations incorporelles	28 800.00 €	175 187.69 €	0.00 €	145 187.69 €	30 000.00 €	0.00 €	203 987.69 €	136 009.09 €	54 648.00 €	81 361.09 €
21	Immobilisations corporelles	43 680.00 €	86 240.00 €	3 600.00 €	32 300.00 €	45 240.00 €	5 100.00 €	129 920.00 €	70 595.75 €	33 765.01 €	36 830.74 €
23	Immobilisations en cours	43 006.20 €	196 067.69 €	196 067.69 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	239 073.89 €	143 953.77 €	39 287.80 €	104 665.97 €
020	Dépenses imprévues		25 000.00 €					25 000.00 €	25 000.00 €	0.00 €	25 000.00 €
040-139	Reprise de subventions		185 661.00 €					185 661.00 €	163 690.00 €	163 690.00 €	0.00 €
041-2331	Opérations patrimoniales		4 000.00 €					4 000.00 €	4 000.00 €	3 634.45 €	365.55 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		115 486.20 €	672 156.37 €					787 642.57 €	543 248.61 €	295 025.26 €	248 223.35 €

Investissement : Évolution des recettes prévisionnelles

RECETTES prévisionnelles d'investissement 2019					2018		
Chapitre	Libellé	RAR 2018	2019	Montant total	BP2018	Réalisé 2018	Reste
13	Subventions d'investissement	49 601.75 €	185 449.47 €	235 051.22 €	246 569.88 €	220 841.22 €	25 728.66 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)		9 024.45 €	9 024.45 €	10 396.55 €	11 065.00 €	-668.45 €
021	Virement de la section de fonctionnement		131 108.32 €	131 108.32 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
040-28	Amortissements		185 661.00 €	185 661.00 €	178 146.00 €	178 146.00 €	0.00 €
001	Résultat d'investissement reporté		222 797.59 €	222 797.59 €	104 136.18 €	0.00 €	104 136.18 €
041-2031	Opérations patrimoniales		4 000.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €	3 634.45 €	365.55 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		49 601.75 €	738 040.83 €	787 642.58 €	543 248.61 €	413 686.67 €	129 561.94 €

La délibération n°2019-001 est approuvée à l'unanimité.

Conformément à l'article L2312-1 du CGCT portant obligation d'organiser un débat sur les orientations budgétaires ;

Sur proposition du Président, les orientations budgétaires présentées ci-dessus, pour l'exercice 2019, sont mises au débat.

2- CRÉATION DE POSTE RÉDACTEUR PRINCIPAL

Contexte :

Suite à la réussite de Mme BARRERE Géraldine à l'examen de rédacteur territorial principal 2ème classe le 21 décembre 2018, il faut créer le poste de rédacteur territorial principal 2ème classe et actualiser le tableau des emplois de la collectivité tel que :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : rédacteur territorial principal 2ème classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Remarques faites en séance :

M. Francou demande quel est l'impact financier de la réussite faite à cet examen. M. Roméo précise que pour un contrat de 16h/semaine pour la mairie d'Eygalayes, l'augmentation est de 25 € par mois. Par conséquent, l'impact est négligeable pour un contrat égal à 6h/semaine.

M. Francou précise qu'il est important de garder le personnel compétent et ajoute qu'un grade n'est pas toujours garant d'une compétence car la compétence est liée à la personne.

M. Mathieu rappelle le contexte de ce poste au SMIGIBA qui est issu de l'héritage de l'adhésion du SIEM au SMIGIBA en 2014.

M. Schuler intervient et félicite l'agent pour la réussite de ce concours et propose de lui donner du travail en lien avec son nouveau grade. Mme Vassas fait remarquer que l'agent n'est présent que 6 h par semaine et qu'il sera donc difficile de lui donner des responsabilités supplémentaires.

M. Francou félicite également Mme Barrere pour la réussite de son concours et demande que la délibération proposée soit modifiée en intégrant la suppression du poste de rédacteur occupé par Mme Barrere.

La délibération n°2019-002 modifiée comme ci-dessous par rapport au projet de délibération est approuvée à l'unanimité

- Créer un poste de rédacteur principal 2ème classe ;
 - Supprimer le poste de rédacteur occupé par Mme Barrere dès lors que le poste de rédacteur principal sera créé ;
 - Adopter la modification du tableau des emplois, **selon le tableau suivant : à modifier !!!**
- Inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au chapitre 012.

3- TÉLÉTRAVAIL

Contexte :

À la demande de plusieurs agents et dans le cadre du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, il est proposé d'instaurer le télétravail pour les agents du SMIGIBA qui en font la demande écrite tel que :

- l'employeur met à disposition un ordinateur portable et un téléphone portable ;
- durée de l'autorisation : 1 an renouvelable après entretien avec le supérieur hiérarchique ;
- nombre de jours autorisés :
 - 1 jour pour les agents dont le temps de travail < 100 %
 - 1 à 2 jours pour les agents à temps plein
- le jour de télétravail ne peut être le lundi (réunions hebdomadaires)
- Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine ;
- les jours doivent être précisés par les agents concernés au minimum une semaine avant, sur l'agenda partagé de la structure.

Remarques faites en séance :

M. Francou demande que la condition « les jours doivent être précisés par les agents concernés au minimum une semaine avant, sur l'agenda partagé de la structure » soit complétée de la forme suivante : « les jours doivent être précisés par les agents concernés au minimum une semaine avant, sur l'agenda partagé de la structure, après accord de la direction et du Président »

Le projet de délibération n°2019-003 est approuvé à l'unanimité :

INSTAURER le télétravail au sein de la collectivité ou de l'établissement à compter du 29 janvier 2019 ;

VALIDER des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus, après modification faite en séance.

4- ÉTUDE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX (ACTION 2.3 DU PAPI D'INTENTION)

Contexte :

Le diagnostic du PAPI d'intention a mis en évidence la nécessité de compléter les enjeux environnementaux sur le bassin versant et de réaliser une cartographie de ces enjeux.

Il a été proposé de réaliser cette action en régie lors du comité syndical du 8 octobre 2018 (sous forme d'heures complémentaires aux agents Natura 2000).

Cette délibération a pour objet d'autoriser le président à engager cette action et demander les subventions.

Le projet de délibération n°2019-004 est approuvé à l'unanimité :

ENGAGER l'action relative à l'étude des enjeux environnementaux telle que définie dans le programme d'actions du PAPI du Buëch (fiche action 2.3),

AUTORISER le président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de 5 120 € TTC auprès de l'État – FPRNM et du Conseil Régional PACA dont le plan de financement est le suivant :

État – FPRNM	40 % soit	2 048 € TTC
Agence de l'Eau RMC	40 % soit	2 048 € TTC
SMIGIBA	20 % soit	1 024 € TTC

AUTORISER le président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

5- DIAGNOSTIC DE LA VULNÉRABILITÉ ENVIRONNEMENTALE (ACTION 5.3 DU PAPI D'INTENTION)

Contexte :

En parallèle de la mise en œuvre de l'action de définition des enjeux environnementaux, une réflexion en faveur de la vulnérabilité environnementale) à l'échelle du bassin versant doit être menée.

Il a été proposé de réaliser cette action en régie lors du comité syndical du 8 octobre 2018 (sous forme d'heures complémentaires aux agents Natura 2000).

Cette délibération a pour objet d'autoriser le président à engager cette action et demander les subventions.

Le projet de délibération n°2019-005 est approuvé à l'unanimité :

ENGAGER l'action relative au diagnostic de la vulnérabilité environnementale telle que définie dans le programme d'actions du PAPI du Buëch (fiche action 5.3),

AUTORISER le président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de 12 000 € TTC auprès de l'État – FPRNM et du Conseil Régional PACA dont le plan de financement est le suivant :

État – FPRNM	40 % soit	4 800 € TTC
Agence de l'Eau RMC	40 % soit	4 800 € TTC
SMIGIBA	20 % soit	2 400 € TTC

AUTORISER le président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

6- PROGRAMME OPÉRATIONNEL INTERRÉGIONAL DU MASSIF DES ALPES – ANNÉE 2019

Contexte :

Le SMIGIBA a délibéré en octobre 2018 en faveur de la mise en œuvre d'actions inscrites au Programme Opérationnel Interrégional FEDER du Massif des Alpes afin de répondre à l'axe 3 orientations stratégiques 4 pour « Étendre et améliorer la gestion intégrée des risques naturels sur le massif ». Ainsi, pour l'année 2019 :

- les actions de fonctionnement du POIA à mettre en œuvre en 2019 :
 - animation du programme,
 - cartographie des aléas,
 - conférences sur les risques naturels,
 - programme de sensibilisation des scolaires,
 - réunions géographiques sur les risques et veille réglementaire,
 - définition concertée des secteurs prioritaires,
 - supports de communication pour les riverains et pour les touristes ;
- les actions d'investissement du POIA à mettre en œuvre en 2019 :
 - conception et installation de panneaux d'information sur les risques,
 - acquisition et pose de stations de mesures ;

Le montant du POIA pour les actions en fonctionnement sur l'année 2019 a été révisé et estimé à 127 516,41 € TTC contre 164 454,30 € TTC prévus initialement dans la délibération DE_2018_048.

Le plan de financement pour 2019 est le suivant :

- Actions en fonctionnement :

FEDER	50 % soit	63 758,20 €TTC
Etat-FNADT	15 % soit	19 127,46 €TTC
Conseil Régional PACA	15 % soit	19 127,46 €TTC
SMIGIBA	20 % soit	25 503,28 €TTC
TOTAL		127 516,40 €TTC
- Le montant et le plan de financement pour les actions en investissement sur 2019 restent inchangés par rapport à la délibération DE_2018_048.

Le projet de délibération n°2019-006 est approuvé à l'unanimité :

Autoriser le Président du SMIGIBA à déposer le dossier de demande de subvention FNADT pour l'année 2019 dans le cadre de la Convention Interrégionale du Massif des Alpes pour instruction ;

Autoriser le Président du SMIGIBA à signer tout document relatif à cette subvention.

APRÈS CONTRAT DE RIVIÈRE

Le comité de rivière du 4 décembre 2018 a permis de présenter le bilan du contrat de rivière entre 2008 et 2017. L'étude externalisée par notre prestataire CONTRECHAMP a pour mission d'engager une réflexion pour construire la suite de ce premier contrat.

Deux ateliers thématiques se sont déroulés le jeudi 10 janvier à Eyguians et ont réuni plus de 20 participants chacun (atelier du matin : gestion quantitative de la ressource en eau + suivi qualité + communication et atelier de l'après midi : prévention des inondations + gestion écologique + communication). Toutefois très peu d'élus étaient présents (4 élus le matin et 2 élus l'après midi).

Une restitution de ces ateliers est à prévoir sous forme d'un comité de rivière ? Ou avant le prochain comité syndical ? Les élus décident de planifier ce type de réunion de restitution avant un prochain conseil syndical et font remarquer qu'il ne faut plus organiser de journée complète de réunion.

Mme Vassas ajoute que l'idée est de construire l'avenir de la gestion des milieux aquatiques sur notre bassin versant et qu'une mobilisation politique est nécessaire...

GEMAPI – ÉTUDE SOCLE

Une étude menée par le cabinet ESPELIA est en cours pour accompagner le territoire dans l'organisation des compétences GEMAPI et hors GEMAPI.

Les 4 EPCI membres du syndicat ont été rencontrés en décembre 2018 et janvier 2019. Les présidents et/ou vice-présidents des EPCI ainsi que les DGS et agents chargés de la GEMAPI ont bénéficié d'un échange riche avec M. Louche (ESPELIA). Une présentation a été faite par M. Louche et les échanges ont permis d'éclaircir la situation. Le cabinet est actuellement en train de finaliser la synthèse de ces rencontres et doit proposer une démarche pour que la question de la GEMAPI soit réglée avant la fin de l'année 2019, de même que la révision des statuts du syndicat qui en découlera.

La présentation peut être mise en ligne sur le site internet du SMIGIBA ou transmise sur simple demande auprès de C. Vassas.

PLANNING

Réunions SMIGIBA :

Date du prochain comité syndical : à programmer mi-mars pour le vote du budget (+ CA et CG)

Date du prochain comité de rivière: à programmer fin février avant le vote du budget